

ARRETE DU MAIRE N° 51/2025
Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation routière
à l'occasion du défilé des chars lors de la fête de la Saint-Leu
le dimanche 7 septembre 2025

Le Maire d'ARDENTES,
 VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le règlement régissant les activités commerciales sur le domaine public en date du 4 mai 1999,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 VU les manifestations prévues par le Comité de Saint-leu d'Ardentes les 31 août et 1^{er} septembre 2024,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des groupes et du défilé des chars de la fête de Saint-Leu qui partiront de l'Agora et emprunteront la rue Victor Hugo, rue de la République, Place de la République, rue de la Poste, rue de la Gare, rue Jean Jaurès et l'allée du champ de foire Saint-Martin, passe devant la MARPA et continue sur la rue Pasteur pour terminer son trajet en stationnant sur le champ de foire Saint-Martin avant un retour au local rue Pasteur le dimanche 7 septembre 2025 de 15H00 à 18H00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue de la République, Place de la République et rue de la Poste.
 Une déviation sera installée empruntant la RD 943 et la rue Victor Hugo.

Article 2 : l'organisateur devra prévoir des signaleurs aux diverses intersections des rues (rue Victor Hugo, rue George Sand, rue Calmette et Guérin et parking Frédéric Chopin.

Article 3 : les usagers de la route devront laisser la priorité au défilé des groupes et des chars.

Article 4 : la signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité des organisateurs du Comité de Saint-Leu.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et Madame la Secrétaire Générale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux des manifestations.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président du comité de Saint-Leu d'Ardentes,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Le SAMU
- Bus Horizon
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux.

Ardentes, le 31 juillet 2025

Le Maire,

 Gilles CARANTON

